

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01413

Numéro SIREN : 531 646 420

Nom ou dénomination : A3F EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000743

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2091489

Dénomination : A3F EXPERTISES
Adresse : 89 route D'Espagne 31120 Portet-sur-garonne -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01413
n° d'identification : 531 646 420

n° de dépôt : A2018/000743
Date du dépôt : 15/01/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL en SAS du 22/12/2017



2091489

Jacques PINEL
LICENCIÉ ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
(inscrit au Tableau de l'Ordre à Toulouse)

COMMISSAIRE AUX COMPTES
(Membre de la C^o Régionale de Toulouse)
Tél. 05 61 63 95 90
Fax 05 61 62 51 33

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A3F EXPERTISES,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A3F EXPERTISES,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 07 décembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, qui ont été certifiés par moi-même en date du 15 mai 2017, font apparaître un chiffre d'affaires de 256 974 € en légère régression par rapport à l'exercice précédent (-14%), un bénéfice net de 4 157 € en nette diminution au regard de l'exercice précédent (-83.8%), des capitaux propres de 84 664 € et un endettement de 25 768 €, inférieur aux capitaux propres ;
- La balance comptable intermédiaire établie au 30 août 2017, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires de 225 964, et un résultat provisoire en adéquation de 28 155 € ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 août 2017, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 novembre 2017 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ;
- de plus, le contrat en cours de renouvellement avec le principal financeur de formation, est en passe d'être signé ;
- De cette absence de dégradation de l'activité, et dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucun avantages particuliers n'étant stipulés.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social fixé par les statuts à 5 000 €.

Toulouse, le 22 décembre 2017

Jacques PINEL

Commissaire aux comptes et à la transformation

Jacques PINEL
Licencié de Sciences Économiques
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
4, rue Thérion de Montaugé
31200 TOULOUSE
Tél 05 61 63 95 90 - Fax 05 61 62 51 33
pinel.jacques@wanadoo.fr